

**Ordonnance***du 29 août 2017*

Entrée en vigueur :

01.07.2017

**modifiant l'arrêté concernant la classification  
des fonctions du personnel de l'Etat**(administration générale, comptabilité, bibliothèques,  
ECAS, personnel soignant)*Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat ;

Vu le règlement du 11 juin 1991 relatif à la procédure d'évaluation et de classification des fonctions du personnel de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1999 fixant le système d'évaluation des fonctions du personnel de l'Etat ;

Considérant :

En date du 23 juin 2014, le Conseil d'Etat a confié à la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) un cinquième mandat d'évaluation, selon le système dénommé Evalfri, divisé en trois étapes. Cette ordonnance porte sur la première étape de ce cinquième mandat, qui comprend l'évaluation de treize fonctions et la création de deux fonctions.

A la suite de l'évaluation des fonctions d'*employé/e de comptabilité*, de *secrétaire-comptable* et de *comptable*, le Conseil d'Etat a réorganisé la chaîne des fonctions dans le domaine de la comptabilité en modifiant la classification et la dénomination de certaines fonctions, en supprimant la fonction de *secrétaire-comptable* et en créant une nouvelle fonction de *collaborateur/trice en gestion comptable*. Il a également harmonisé la chaîne des fonctions dans le domaine du secrétariat (*secrétaire de direction* et *assistant/e de direction*).

Dans le domaine des bibliothèques, le Conseil d'Etat a décidé de supprimer la fonction de *responsable de domaine BCU*, de changer certaines dénominations et de grouper les fonctions de *médiathécaire* et de *bibliothécaire* sous une même appellation.

La dénomination du secteur d'activité 1 50 «Archives – bibliothèques» a été modifiée.

A la demande de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), le Conseil d'Etat a modifié la dénomination de la fonction de *secrétaire taxateur/trice ECAS (1 60010)* en *collaborateur/trice spécialisé/e ECAS*.

Sur la base du rapport de la CEF et du préavis du Service du personnel et d'organisation, le Conseil d'Etat a décidé de confirmer ou de modifier la classification des fonctions évaluées, de modifier la dénomination de certaines fonctions et de supprimer des fonctions.

Sur la proposition de la Direction des finances,

*Arrête :*

**Art. 1**

Le tableau en annexe de l'arrêté du 19 novembre 1990 concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat (RSF 122.72.21) est modifié comme il suit :

*Les fonctions dont les classes sont spécifiées par la lettre « m » ont fait l'objet d'une évaluation selon Evalfri, et le Conseil d'Etat a modifié la classification existant au moment de l'évaluation.*

*Les fonctions dont les classes sont spécifiées par la lettre « c » ont fait l'objet d'une évaluation selon Evalfri, et le Conseil d'Etat a confirmé la classification existant au moment de l'évaluation.*

**FONCTIONS DONT LA CLASSIFICATION EST CONFIRMÉE  
OU MODIFIÉE ET MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION  
DU SECTEUR D'ACTIVITÉ 1 50**

<b>1 00</b>	<b>Administration</b>	<b>CL</b>
<u>1 10</u>	<u>Administration générale</u>	
110	Secrétaire de direction	12–16 m
130	Assistant/e de direction	16–18 c
<u>1 30</u>	<u>Comptabilité – caisse – contrôle financier</u>	
010	Employé/e de comptabilité	08–10 m
<u>1 50</u>	<u>Archives – bibliothèques – médiathèques</u>	
010	Aide-bibliothécaire	04–06 m

**FONCTIONS DONT LA DÉNOMINATION EST MODIFIÉE  
ET LA CLASSIFICATION EST CONFIRMÉE OU MODIFIÉE**

<b>1 00</b>	<b>Administration</b>	<b>CL</b>
<u>1 30</u>	<u>Comptabilité – caisse – contrôle financier</u>	
110	Spécialiste en finance et comptabilité	16–18 m
<u>1 50</u>	<u>Archives – bibliothèques – médiathèques</u>	
070	Agent/e en information documentaire	08–10 m
110	Bibliothécaire-médiathécaire	15–18 m
150	Bibliothécaire-médiathécaire scientifique	18–20 c
190	Chef/fe de secteur/d'unité	22–24 c

**FONCTIONS CRÉÉES**

<b>1 00</b>	<b>Administration</b>	<b>CL</b>
<u>1 30</u>	<u>Comptabilité – caisse – contrôle financier</u>	
020	Collaborateur/trice en gestion comptable	12–14
<u>1 60</u>	<u>Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)</u>	
020	Conseiller/ère en personnel OAI	16–18
<b>6 00</b>	<b>Médical – paramédical – social</b>	<b>CL</b>
<u>6 33</u>	<u>Personnel soignant</u>	
080	Aide en soins et accompagnement	7

**FONCTIONS SUPPRIMÉES**

<b>1 00</b>	<b>Administration</b>	<b>CL</b>
<u>1 30</u>	<u>Comptabilité – caisse – contrôle financier</u>	
030	Secrétaire-comptable	
<u>1 50</u>	<u>Archives – bibliothèques – médiathèques</u>	
090	Responsable de domaine BCU	
130	Médiathécaire	
170	Médiathécaire scientifique	

**FONCTION DONT LA DÉNOMINATION EST MODIFIÉE**

<b>1 00</b>	<b>Administration</b>	<b>CL</b>
<i>1 60</i>	<i>Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)</i>	
010	Collaborateur/trice spécialisé/e ECAS	10–12 m

**Art. 2**

Les titulaires dont la fonction est supprimée sont rattachés à une fonction de référence et à une classe de traitement correspondant à leur cahier des charges et aux exigences minimales de la nouvelle fonction attribuée.

**Art. 3**

<sup>1</sup> En cas de modification de la classification, l'adaptation des traitements se fait rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

<sup>2</sup> Les traitements sont rangés dans les nouvelles classes au niveau du palier supérieur le plus proche de l'ancien traitement.

<sup>3</sup> L'ordonnance relative au maintien de la situation salariale acquise en cas d'abaissement de la classification d'une fonction est applicable.

**Art. 4**

La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Président :  
M. ROPRAZ

La Chancelière :  
D. GAGNAUX-MOREL